

*République Française*  
*Département des Pyrénées-Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°21/2023**  
**Du 11 septembre 2023**

**Portant circulation règlementée et provisoire**  
**Pont de Fleury**  
**« hors agglomération »**

*Le Maire,*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de l'entreprise JOSENDE Bâtiment en date du 11 septembre 2023.**

**SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie ;**

**Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur le pont de Fleury, sur le territoire de la commune d'UR, hors agglomération, pour la consolidation des piles et le remplacement du tablier.**

**ARRETE**

**Article 1 : Du Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.**

**Article 2 : Sur le pont de Fleury, dans les deux sens de circulation, la circulation sera strictement interdite pour tous les véhicules et piétons.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :**

.../...



**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : [www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr).

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. du département des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur de l'entreprise JOSENDE Bâtiment.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<p><i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i></p>	

Le Maire,  
Francis GANTOU